

DELIBERATION N° 82/115 : TRAVAUX DE L'EGLISE/REFECTION DU PIGNON D'UNE MAISON D'HABITATION/PARTICIPATION
DU PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de réfection de l'Eglise, il a été nécessaire de faire exécuter la reprise du pignon de la maison d'habitation de Monsieur DOMEIZEL.

Le montant de la dépense s'élève à 8 693 F 89 T.T.C. Il précise que Monsieur DOMEIZEL est d'accord pour participer à raison de 4 116 F 00 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de régler à l'entreprise chargée des travaux de réfection du pignon de la maison d'habitation de Monsieur DOMEIZEL, le montant de sa facture, soit 8 693 F 89 T.T.C.,

- de mettre en recouvrement envers Monsieur DOMEIZEL la somme de 4 116 F 00 T.T.C. payable en deux fois, soit :

- . 2 058 F 00 échéance au 15 Septembre 1982
- . 2 058 F 00 échéance au 15 Novembre 1982.